

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-deux, le quinze du mois de juin à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. André DUBOURG, Mme Delphine COLUSSI, M. Gwendal LECOINTRE, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Yves BIGOT, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Daniel BONHOMME

Date d'envoi de la convocation : 10 juin 2022

**DELIBERATION 30/2022 – FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON
FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE – RESULTAT DE LA
CONSULTATION**

Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14

Madame COLUSSI rappelle aux conseillers, la fin du contrat avec la société Restoria pour la fourniture des repas au restaurant scolaire au 31 août 2022.

Une consultation pour la fourniture de repas en liaison froide a été mise en ligne sur la plateforme des marchés publics de Mégalis.

Les offres de prix des repas sont les suivantes :

	CONVIVIO	OCEANE	RESTORIA
Repas enfant TTC	3.0068 €	2.818 €	2.94 € - 3.10 €

Malgré une offre de prix supérieure, l'entreprise RESTORIA répond mieux aux attentes des enfants et des parents (important pourcentage de produits frais et de plats cuisinés par la brigade Restoria) ainsi qu'aux préoccupations environnementales (produits issus des circuits courts, proximité de la cuisine centrale). Par ailleurs, la société Restoria a donné entière satisfaction par le passé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De se prononcer pour l'offre de RESTORIA, qui fournira les repas en liaison froide à la rentrée scolaire 2022/2023, aux conditions énoncées ci-dessus.**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat avec RESTORIA à compter du 1^{er} septembre 2022 pour un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans maximum.**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,

Après affichage le 27 juin 2022

et transmission en Préfecture, le 27 juin 2022

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

SAINT-BROLADRE,

Le 27 juin 2022

Le Maire, Jean-François GOBICHON

